

quelque époque, s'y sont occupées, sauf si, dans ce dernier cas, au moins cinq années ont passé depuis qu'elles se sont ainsi livrées à de telles occupations et si, de l'avis du Ministre, elles ne sont pas susceptibles de faire illégalement usage ou commerce de ces substances ni de faire en sorte que d'autres personnes agissent ainsi;

- l) les personnes qui sont ou ont été, en tout temps avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi, membres ou associés d'une organisation, d'un groupe ou d'un corps quelconque, qui, à ce qu'il y a raisonnablement lieu de croire, favorise ou préconise, ou à l'époque où ces personnes en étaient membres ou associés, ont favorisé ou préconisé, le renversement, par la force ou autrement, du régime, des institutions ou des méthodes démocratiques, tels qu'ils s'entendent au Canada, excepté les personnes qui convainquent le Ministre qu'elles ont cessé d'être membres ou associés de telles organisations, de tels groupes ou corps, et dont l'admission ne serait pas préjudiciable à la sécurité du Canada;
- Les membres d'organisations subversives.
- m) les personnes qui se sont adonnées au renversement, par la force ou autrement, du régime, des institutions ou des méthodes démocratiques, tels qu'ils s'entendent au Canada, ou qui ont préconisé un semblable renversement, ou qui, à ce qu'il y a raisonnablement lieu de croire, sont susceptibles de s'adonner à un pareil renversement ou de le préconiser;
- Les personnes qui préconisent le renversement des méthodes démocratiques, etc.
- n) les personnes qui, à ce qu'il y a raisonnablement lieu de croire, sont susceptibles de se livrer à l'espionnage, au sabotage ou à toute autre activité subversive dirigée contre le Canada ou préjudiciable à sa sécurité;
- Les espions, saboteurs, etc.
- o) les autres membres d'une famille en accompagnant un membre qui n'est pas admissible au Canada, sauf quand, de l'avis d'un enquêteur spécial, la séparation de la famille n'entraînerait aucune privation;
- Les membres d'une famille dont une personne est inadmissible.
- p) les personnes qui, suivant l'opinion d'un enquêteur spécial, ne sont pas des immigrants ou non-immigrants authentiques;
- Ceux qui ne sont pas des immigrants ou non-immigrants authentiques.
- q) les personnes qui ont été déclarées coupables d'espionnage à l'égard de Sa Majesté ou de l'un quelconque des alliés de Sa Majesté;
- Espionnage.
- r) les personnes qui ont été déclarées coupables de haute trahison ou de trahison contre Sa Majesté, ou de conspiration contre Sa Majesté, ou d'assistance aux ennemis de Sa Majesté en temps de guerre, ou d'une semblable infraction contre l'un quelconque des alliés de Sa Majesté;
- Conspira-teurs.